EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4
Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE

Excusée : 1
Claire BARRIN

Absents : 5
Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Graziella POURROY-SOLARI

DEL2025-076 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU MAGASIN « LABYT OPTIQUE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-077 du 24 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement local d'attribution des aides au commerce de proximité avec point de vente et vitrine pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-053 du 27 mai 2025, relative à l'approbation de la nouvelle stratégie de développement économique ;

Vu l'avis favorable du Comité local d'agrément des projets économiques du 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 1er juillet 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la mise en place, depuis 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la stratégie de développement économique de l'EPCI, dont le renouvellement a été approuvée lors du Conseil du 27 mai 2025.

Par anticipation, le Conseil communautaire avait également approuvé l'actualisation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 57 408 € pour environ 1,38 M€ HT de travaux.

Il est ensuite présenté le projet de transformation d'un commerce déjà existant sur la Commune de Thônes et qui correspond aux critères d'intervention de la Communauté de communes :

- Enseigne : « LABYT OPTIQUE »

- Projet : Moderniser le local commercial pour se mettre en conformité avec le concept d'aménagement de l'enseigne LE COLLECTIF DES LUNETIERS

- Montant des dépenses éligibles : 76 722 € HT, plafonné au maximum du niveau de l'aide du dispositif à 50 000 € HT, comprenant la refonte de l'enseigne et de l'aménagement intérieur, la rénovation énergétique et le mobilier de la surface de vente et de l'atelier de montage des lunettes.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être au maximum de 5 000 € HT (10 % du montant des dépenses éligibles), en complément de l'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (10 000 € HT, soit 20 % du montant des dépenses éligibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 21 voix pour, 1 abstention (M. Pierre BARRUCAND) et 3 voix contre (MM. Claude CHARBONNIER, Rémi FRADIN, Mme Catherine HAUETER) :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, au maximum, en complément de la part régionale, pour la rénovation du magasin « LABYT OPTIQUE », implanté sur la Commune de Thônes ;
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Graziella POURROY-SOLARI

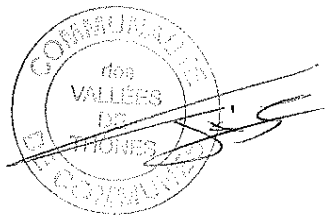

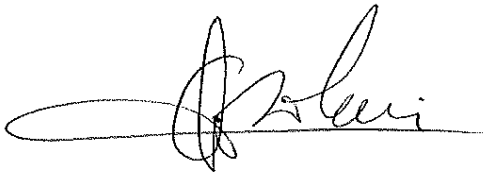

Délibération transmise en Préfecture le 22 juillet 2025
Publiée le 22 juillet 2025